DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON
---
04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T114
Du 23 NOVEMBRE 2026

Objet : Portant prolongation d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'échafaudages

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-T103 du 16 octobre 2026 autorisant la société SARL Barletta, sise 126 rue des Artisans, 84210 Saint-Didier, à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du 18 avenue Jean-Jaurès, au profit de M. Frédéric DUMONT et de Mme Hélène DUMONT ;
Vu l'arrêté municipal complémentaire n° 2026-104 du 03 novembre autorisant l'extension de l'installation d'échafaudages à l'arrière de la propriété, sur l'ancien chemin de Carpentras, ainsi que l'occupation des emplacements de stationnement situés au droit du 18 avenue Jean-Jaurès ;
Vu la demande de prolongation présentée par la société SARL Barletta ;

Considérant que les travaux nécessitent un délai supplémentaire pour leur achèvement et qu'il convient, en conséquence, de prolonger les autorisations d'occupation temporaire du domaine public initialement accordées ;

ARRÊTE

Article 1 – Prolongation des autorisations
Les autorisations délivrées à la société SARL Barletta par les arrêtés municipaux précités sont prolongées jusqu'au mardi 1er décembre 2026 inclus.
Cette prolongation concerne l'ensemble des occupations autorisées, à savoir :

- L'installation de l'échafaudage sur le trottoir au droit du 18 avenue Jean-Jaurès ;
- L'installation de l'échafaudage à l'arrière de la propriété, sur l'ancien chemin de Carpentras ;
- L'occupation des emplacements de stationnement situés au droit du 18 avenue Jean-Jaurès.

Article 2 – Maintien des prescriptions
Toutes les prescriptions et conditions fixées par les arrêtés municipaux initiaux et complémentaires demeurent applicables pendant toute la durée de cette prolongation, notamment celles relatives aux dimensions des installations, au maintien d'une largeur minimale de circulation de 3 mètres sur l'ancien chemin de Carpentras, à la sécurité des usagers et à l'interdiction de stationnement des engins de chantier sur cette voie.

Article 3 – Exécution
Les services techniques municipaux et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon, le 23/11/2026
Le Gardien de Police Municipale

